



Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Arrêté du Président - A 2022 - 071

Délégation de pouvoir en faveur de Mme Héliane DRIEU

du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L524-9 relatif à la délégation de pouvoir au Directeur Général des Services.

du l'élection du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer le 9 juillet 2020.

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée à Madame Héliane DRIEU, Directrice des systèmes d'information afin de déposer plainte dans le cadre de la cyberattaque ayant débuté le 26 septembre 2022.


Article 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Madame le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveuse de la communauté urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame Héliane DRIEU.

Article 4, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 28 septembre 2022

le Président

Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS

29 SEP. 2022

COURRIER